

CONSEIL MUNICIPAL
15 SEPTEMBRE 2015
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 – Décisions Modificative n°1

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster le budget général, section d'investissement, en dépenses et recettes,

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : adopte la décision modificative n° 1 de la section d'investissement du budget général de la Commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

2 – Saisine EPF pour portage foncier parcelle AN 222 rue de Bellevue

VU l'article L 1617-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements fonciers locaux ;
VU la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son Assemblée Générale constitutive en date du 03 juillet 2012 ;
VU les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique
VU la délibération du Conseil Communautaire de CAP Atlantique en date du 23 février 2012 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'Etablissement Public Foncier Local, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 02 décembre 2014 retenant le principe de recours à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,
CONSIDÉRANT la nécessité, pour la commune de La Turballe, de consolider son parc de logements locatifs sociaux,
CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir la parcelle AN 222 pour la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage foncier de la parcelle AN 222.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier en lien avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

3 – Saisine EPF pour portage foncier secteur de la Marjolaine Est

VU l'article L 1617-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements fonciers locaux ;
VU la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son Assemblée Générale constitutive en date du 03 juillet 2012 ;
VU les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique
VU la délibération du Conseil Communautaire de CAP Atlantique en date du 23 février 2012 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'Etablissement Public Foncier Local, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 02 décembre 2014 retenant le principe de recours à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,
CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de La Turballe de développer le secteur de la Marjolaine Est, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage foncier des parcelles situées sur le secteur de la Marjolaine Est.

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier en lien avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

4 - AP/CP Programme d'enfouissement des réseaux - Investissement

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission des finances

CONSIDERANT que, dans le cadre du programme pluriannuel d'enfouissement de réseaux, il convient de prévoir l'inscription de la dépense sur la durée de la réalisation de l'opération, soit 4 années,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide l'ouverture d'une Autorisation de programme n° « 2015 – 01 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - Investissement » d'un montant de 470 000 €

Article 2 : fixe la durée de cette Autorisation de programme à 4 ans.

Article 3 : fixe le montant des crédits de paiements, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
AP2015001	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	470 000 €	50 000 €	210 000 €	110 000 €	100 000 €

5 - AE/CP Programme d'enfouissement des réseaux - Fonctionnement

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission des finances du 03 septembre 2015

CONSIDERANT que, dans le cadre du programme pluriannuel d'enfouissement de réseaux, il convient de prévoir l'inscription de la dépense sur la durée de la réalisation de l'opération, soit 4 années,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide l'ouverture d'une autorisation d'engagement n° « 2015 – 01 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - fonctionnement » d'un montant de 255.000 €,

Article 2 : fixe la durée de cette autorisation de programme à 4 ans,

Article 3 : fixe le montant des crédits de paiement, comme suit :

N° AE	Libellé	Montant de l'AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
AE2015001	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	255 000 €	15 000 €	100 000 €	80 000 €	60 000 €

6 – Acquisition parcelle AS 43

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe d'acquérir la parcelle AS 43 sur laquelle repose une petite partie des équipements publics liés à la desserte de la zone d'aménagement concerté de Dornabas.

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : acquiert, par voie amiable, la parcelle cadastrée AS 43, appartenant à Monsieur et Madame Jean VOLLANT, au prix de 18 € le m²,

Article 2 : prend en charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires du géomètre relatifs au bornage et à l'établissement du document d'arpentage,

Article 3 : désigne Maître Phan Thanh, notaire à Guérande, pour la rédaction des actes de vente.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Michel THYBOYEAU, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

7 – Demande de subvention au titre du contrat de territoire du Conseil Départemental pour le projet Rue du Manoir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° 2015/006, en date du 15 janvier 2015, relatif à la préemption de la parcelle AT 212,

CONSIDERANT que le projet de réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sur la parcelle AT 212 est éligible au Contrat de Territoire « volet Habitat » du Département de Loire-Atlantique,

CONSIDERANT les obligations de production de logements locatifs sociaux sur la commune en application de l'article 55 de la loi « SRU »,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : engage la commune à affecter la parcelle AT 212 à la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux comprenant au minimum 10 logements,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du volet Habitat du Contrat de Territoire,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

8 – Demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'acquisition foncière de CAP Atlantique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° 2015/006, en date du 15 janvier 2015, relatif à la préemption de la parcelle AT 212,

CONSIDERANT que le projet de réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sur la parcelle AT 212 est éligible au dispositif d'aide à l'acquisition foncière mis en œuvre par CAP Atlantique,

CONSIDERANT les obligations de production de logements locatifs sociaux sur la commune en application de l'article 55 de la loi « SRU »,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : engage la commune à affecter la parcelle AT 212 à la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux comprenant au minimum 10 logements,

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la communauté d'agglomération de CAP Atlantique dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition foncière,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

9 – Exposition DICRIM – Demande de subvention

VU l'article L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de financement annexé,

CONSIDERANT qu'il convient de sensibiliser la population sur les risques majeurs auxquels la commune est soumise,

CONSIDERANT qu'une exposition sur les risques majeurs sera organisée courant novembre 2015 en Mairie,

CONSIDERANT que cette action est éligible au fonds national de Prévention des Risques Majeurs,

CONSIDERANT que ce projet entre dans le champ de la convention-cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du littoral de CAP Atlantique pour les années 2013 à 2018,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50 % dans le cadre du Fonds National de Prévention des Risques Majeurs, axe 1, action 8 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations relatives à l'engagement des campagnes de communication et de sensibilisation pour la prise en conscience et la connaissance de la gestion du risque d'inondation,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

10 – Modification du tableau des effectifs

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

VU l'avis du Comité Technique du 15 septembre 2015,

CONSIDERANT l'évolution de l'organisation du domaine de la petite enfance,

CONSIDERANT de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de deux adjoints administratifs de 2^d classe,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Créé

- 1 poste d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS à temps non complet à raison de 17h30mn pour le Relais d'Assistance Maternelle,
- 2 postes D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 1ERE CLASSE à temps complet.

Supprime à la nomination des agents concernés

- Deux postes D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2D CLASSE à temps complet.

11 – Conseils de quartier : charte de fonctionnement

VU les articles L 2141-1 et L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait de l'équipe municipale d'encourager le développement de la démocratie locale,

CONSIDERANT le souhait de l'équipe municipale de s'appuyer sur la proximité avec les Turballais et de favoriser l'écoute de ces derniers,

CONSIDERANT le souhait d'impliquer fortement les citoyens dans les projets de la commune et des quartiers en particulier.

CONSIDERANT les prescriptions de la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité (même si la commune n'y est pas tenue, cette loi s'imposant aux communes de plus de 20 000 habitants).

Sur le rapport présenté par Emmanuel ROY, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la Charte de fonctionnement.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à la présente délibération.

12 – Avis du Conseil Municipal sur le projet de parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2015/BPUP/080, en date du 10/07/2015, portant ouverture de l'enquête publique unique concernant le projet de parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur le projet de parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire, dit parc du banc de Guérande,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable sur le projet de Parc Eolien en Mer au large de Saint-Nazaire dit « Parc du banc de Guérande »,

Article 2 : autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette présente délibération.

13 – Avis du Conseil Municipal sur la création d'une chambre funéraire

VU l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur le projet de création d'une chambre funéraire sur sa commune,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable pour la création d'une chambre funéraire par la SARL Pompes Funèbres Océanes sur la Commune de La Turballe.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette présente délibération.